

SOCIETE

WAAT, SAS au capital de 4 273 939€
Bureaux : 10-20 rue Raymond David, 92240 Malakoff
Siège social : 60 rue St-Lazare, 75009 Paris

RCS PARIS 840 227 060
Contact : www.waat.fr

COORDONNEES CLIENT

Nom :

Prénom :

Email :

Tél :

Adresse de la borne :

Adresse de facturation :

Place de parking :

Modèle de véhicule :

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Garantie	En cas de dysfonctionnement matériel sur la borne, remplacement par échange standard* du ou des composants en défaut ou remplacement
Maintenance	Intervention dans un délai maximal de 3 jours ouvrés (du lundi au vendredi de 9h à 18h hors jours fériés) après signalement d'un dysfonctionnement.
Call Center	Accès 5j/7 de 9h à 18h au service d'enregistrement téléphonique des demandes d'interventions. Aide et Contact: www.waat.fr Urgences Techniques : 01 83 71 00 29
Supervision	Contrôle/paramétrage/suivi par connexion à distance de la consommation énergétique de la borne.

* Seul le matériel est compris dans la garantie. Les frais de main d'oeuvre et déplacement restent à la charge du client.

FOURNITURE D'ELECTRICITE VERTE

Mise à disposition d'électricité verte nécessaire à la recharge de votre véhicule.

CONDITIONS TARIFAIRES

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Montant de l'abonnement

- 14,90 € ⁽¹⁾ /borne et / mois
- Ramené à 9,90 € ⁽¹⁾ /borne et / mois la 1^{ère} année

FOURNITURE D'ENERGIE

Montant de la fourniture d'énergie

Selon le nombre de kWh consommés par borne.

Montant du kWh

Heures creuses : 0,16 € ⁽²⁾

Heures pleines : 0,28 € ⁽²⁾

(1) Prix TTC, selon le taux de TVA applicable à la date d'entrée en vigueur du Contrat. (2) Prix indicatifs de la première année, valables 3 mois, dans les modalités d'application des conditions du bouclier tarifaire du décret n°2023-62. Les prix pourront évoluer à la date de signature du BS en fonction de l'évolution des prix de marché des fournisseurs d'énergie.

FACTURATION ET PAIEMENT

CONDITIONS DE FACTURATION ⁽¹⁾

Abonnement : À terme mensuel
(1^{ère} facture à la date d'entrée en vigueur du Contrat)

Fournitures d'énergie

à chaque recharge, débitée directement sur la carte bancaire indiquée dans l'application MyWAAT ou sur le wallet préalablement crédité du solde suffisant.

CONDITIONS DE PAIEMENT ⁽¹⁾

- i) Avec l'application MyWAAT, par débit de carte bancaire.
- L'abonnement est débité du wallet.
 - Les consommations d'énergie sont réglées directement par carte bancaire ou débitées du wallet préalablement crédité.
- ii) Dans la période qui précède la mise en œuvre de l'application MyWAAT, par prélèvement automatique, selon échéancier.

⁽¹⁾ Déploiement de l'application MyWAAT - L'Application MyWAAT est en cours de déploiement sur l'ensemble des installations WAAT. Les utilisateurs sont informés lorsqu'elle est disponible pour leur infrastructure.

DURÉE & CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée initiale ferme et irrévocable relative à la convention de l'installation et précisée dans les Conditions Générales de Ventes. Ce délai démarre à compter de la date de mise en service de la borne (notifiée par email et/ou sur PV de réception). Toute résiliation antérieure à l'échéance de cette durée initiale ferme entrainera des frais de résiliation dans les modalités de l'article 15. À l'issue de cette période ferme, le Contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sauf dénonciation intervenue par lettre recommandée avec avis de réception ou en ligne sur le site www.waat.fr au plus tard **trois (3) mois** civils avant l'échéance initiale.

REFERENCE CONTRAT

Prénom, Nom :

Ayant toutes capacités à s'engager au titre du Contrat

Le : A : *Signature*

Conditions générales de vente – Contrat d'abonnement

1. APPLICABILITE :

Les présentes Conditions Générales de Vente de Services (ci-après « CG ») sont applicables à toute personne physique majeure en capacité juridique au sens de l'article 1145 du Code civil (ci-après « Client ») souscrivant aux Services WAAAT pour son emplacement privatif de stationnement situé en France métropolitaine (Hors Corse) et bénéficiant d'un raccordement effectif au réseau électrique commun.

2. DÉFINITIONS :

Dans les présentes Conditions Générales de Vente de Services, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **ABONNEMENT** » : montant forfaitaire facturé par WAAAT en rémunération de l'exécution des prestations d'Assistance.

« **BULLETIN DE SOUSCRIPTION** » : Conditions particulières acceptées par le Client mentionnant notamment son forfait de Services, ses éventuelles options, les tarifs et ses modalités de facturation.

« **BORNE** » : partie terminale de l'infrastructure mise à la disposition privative du Client sur l'emplacement de stationnement défini au BS permettant la recharge de son véhicule à moteur électrique ou hybride rechargeable.

« **CONTRAT** » : Engagement écrit passé entre le Client et WAAAT, portant sur la vente et l'exécution des Services, composé par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction de leurs termes, du Bulletin de Souscription (« BS ») et des présentes Conditions Générales de Vente de Services (« CG »), constituant l'intégralité de l'accord des Parties. Toute modification dans l'identité du Client désigné au BS pendant la durée du Contrat entraînera la conclusion d'un nouveau Contrat.

« **COMPOSANTS** » : toutes pièces matérielles (coffret, boîtier socle de prise de charge, disjoncteurs) et équipements électroniques (module de verrouillage, capteur de détection) constitutifs de l'Installation mis à la disposition du Client par WAAAT dans le cadre du Contrat et sur lesquels porte l'exécution des Services.

« **HEURES/JOURS OUVRES** » : plages horaires et jours durant lesquels les interventions relatives aux prestations d'Assistance seront exécutées par WAAAT à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors samedi, dimanche et jours fériés).

« **IMMEUBLE** » : résidence ou bâtiment à usage collectif au sein duquel sont localisés les

emplacements de stationnement des Clients, appartenant à un Propriétaire, qu'il soit unique ou une institution.

« **INSTALLATION** » : Ensemble de la solution d'accès à la fourniture d'énergie installée paramétrée et mise en service par WAAAT au sein de l'Immeuble, composée des équipements communs à ce dernier (Câbles de raccordement au Compteur, Boîtier WAAAT, etc.) et des Composants spécifiques aux besoins exprimés par le Client.

« **SERVICES** » : Ensemble de prestations exécutées par WAAAT dans le cadre du Contrat, permettant la recharge de véhicules à moteurs électriques ou hybrides rechargeables incluant au choix du Client, l'Assistance (Accès à la Centrale d'Appels, Dépannages, Supervision), une ou plusieurs Option(s) de services complémentaires et la Fourniture d'Energie selon le nombre de kWh effectivement consommés par le Client.

« **SOCIETE** » : WAAAT, SAS au capital de 3 570 709€ - Siège Social : 60 r St Lazare 75009 Paris – RCS PARIS 840 227 060

« **VEHICULES** » : Véhicules (voiture/deux roues) dotés d'un moteur électrique ou hybride rechargeable éligibles aux Services et à la Borne.

3. OBJET :

Les CG ont pour objet de définir les conditions de Fourniture d'Energie et modalités d'exécution des Services retenus par le Client aux termes du BS.

4. CONDITIONS PREALABLES :

4.1. Raccordement et contraintes spécifiques de l'Immeuble :

L'exécution des Services est conditionnée :

- Au raccordement préalable, effectif et sécurisé de l'Installation au réseau public d'électricité commun de l'Immeuble ;
- A l'installation et au raccordement préalable, effectif et sécurisé d'une Borne de recharge individuelle à l'Installation commune de l'Immeuble ;
- A l'accessibilité et aux contraintes techniques particulières afférentes à l'Immeuble.

WAAAT pourra être amenée à refuser les demandes de souscription aux Services si ces derniers ne pouvaient être exécutés conformément aux normes de sécurité en vigueur eu égard aux difficultés techniques et/ou d'accessibilité.

4.2. Disponibilité du réseau électrique public :

L'exécution des Services est conditionnée à la disponibilité et aux contraintes afférentes au réseau électrique public commun de l'Immeuble. En conséquence, WAAAT pourra être amenée à limiter la souscription de certains Services et à répercuter les éventuelles restrictions applicables aux plages horaires des recharges sur la Borne. WAAAT informera le Client de ces limitations et contraintes au plus tard à la signature du Contrat.

5. DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT :

5.1. Date de conclusion et prise d'effet des Services :

Le Contrat est conclu au bénéfice exclusif du Client désigné au BS. Les Services souscrits au BS débiteront à la date de mise en service de la borne, à l'issue du délai de rétractation (Art. 5.3 CG) sous réserve des conditions de l'Art. 4 CG, sauf à ce que le Client en demande le début immédiat par mention expresse au BS.

5.2. Durée du Contrat :

La durée du Contrat est ferme et dépend du type de la Convention qui a été retenue pour votre copropriété.

- Pour les Conventions ÉVOLUTION et SÉRÉNITÉ, la durée initiale du Contrat est de un (1) an.
- Pour la Convention CONFORT, la durée initiale du Contrat est de trois (3) ans. (investissement de l'architecture supporté par WAAAT).

Le délai démarre à compter de sa conclusion au sens de l'Art. 5.1 CG.

A l'issue de cette période initiale ferme, il sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée sauf dénonciation du Client intervenue par Courrier Recommandé avec Accusé de Réception (RAR) ou sur www.waat.fr au plus tard 3 mois civil précédant la date d'échéance initiale. Toute résiliation intervenant antérieurement à la date d'échéance de la durée initiale ferme du contrat et pour quelque motif que ce soit (hors cas listés limitativement aux CG) entraînera des frais dans les modalités de l'Article 15.

Postérieurement à cette tacite reconduction, le Client pourra résilier le Contrat à tout moment sans frais par l'envoi d'un RAR ou sur www.waat.fr moyennant respect d'un préavis de 3 mois civil.

5.3. Droit de rétractation (art. L121- 21 et s.

du Code de la consommation) :

Le client dispose d'un droit de rétractation sans frais de 14 jours francs à compter de la date de conclusion du contrat, par l'envoi d'un courrier postal exprimant sa volonté de se rétracter. Si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. En cas de demande de services immédiats, le client sera redevable du montant correspondant au prorata des services fournis entre leur début effectif et la réception du BR.

6. DESCRIPTION DES SERVICES :

6.1. Conditions d'utilisation des Services et de la Borne :

Les Services (en ce compris l'Assistance et la Fourniture d'Energie) ont pour objet de permettre aux Clients la recharge de leur(s) Véhicule(s) (à l'exclusion de tout autre matériel électrique, éclairage, chauffage etc.) sur l'emplacement de stationnement privatif désigné au BS.

La Borne et les Services sont destinés à l'usage exclusif, privé et domestique du Client et/ou des membres de son foyer. Toute utilisation à d'autres fins (notamment commerciales) de quelque manière et à quel titre que ce soit (onéreux/gratuit) au bénéfice de tiers sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du Contrat.

WAAAT exécutera l'ensemble des prestations correspondantes aux Services et éventuelles options. Le coût de l'ensemble des Services est réputé inclus au montant forfaitaire de l'Abonnement et des éventuelles options. Seuls les préposés de WAAAT ou de ses prestataires dûment mandatés sont réputés habilités à intervenir sur la Borne et au titre des Services. WAAAT ne saurait prendre en charge les éventuelles conséquences directes et/ou indirectes de l'intervention d'une entreprise tierce (en ce compris les éventuelles indisponibilités de la Borne et de l'électricité).

6.2. Les prestations d'Assistance :

Les prestations dites « d'Assistance » intègrent les interventions suivantes :

6.2.1. La garantie :

Le Client bénéficie, pendant toute la durée du Contrat, d'une garantie de bon fonctionnement sur le matériel installé et mis en Service par WAAAT, incluant les pièces nécessaires aux interventions de remplacement par échange standard des composants reconnus défectueux par les services techniques de WAAAT, dans le cadre d'une utilisation normale de la borne.

La garantie ne peut être invoquée par le Client pour obtenir l'échange ou la réparation des pièces défectueuses par suite d'utilisation anormale, d'accident, de négligence ou de vandalisme.

6.2.2. L'accès à la Centrale d'Appels :

En cas de dysfonctionnement de la Borne et/ou des Services, le Client pourra enregistrer une demande de Dépannage auprès de la centrale d'appels de WAAAT, ce service étant disponible 5j/7 de 9h à 18h. Une date et heure d'intervention respectant les Jours et Heures Ouvrés contractuels sera fixée par WAAAT en fonction des disponibilités du Client dans un délai maximal de 72h ouvrées suivant enregistrement de la demande de Dépannage.

6.2.3. Le dépannage :

A la date fixée, pour l'intervention de Dépannage, WAAAT présentera un technicien in situ ou par connexion informatique distante afin de procéder aux réparations nécessaires à la remise en fonctionnement opérationnel des équipements. En cas de dépannage in situ, le Client s'engage formellement à être présent et à permettre l'accès immédiat aux équipements à la date fixée pour le Dépannage.

En cas d'absence injustifiée du Client à la date d'intervention, ou en cas d'intervention non justifiée par un dysfonctionnement caractérisé, le Dépannage sera facturé en sus du montant d'abonnement forfaitaire par application de la grille Tarifaire en vigueur.

6.2.4. La supervision

Pendant toute la durée du Contrat, WAAAT opérera le contrôle, suivi et relevé des consommations électriques de la Borne par connexion informatique distante avec les compteurs connectés qui y sont installés et par le biais desquels WAAAT exécutera également le paramétrage de la Borne si nécessaire. Les frais de main d'oeuvre, et d'exploitation nécessaire à l'exécution des prestations de supervision sont inclus au montant forfaitaire d'abonnement.

6.3. La Fourniture d'Énergie :

A compter de sa prise d'effet et pendant toute la durée du Contrat, WAAAT assurera la fourniture de l'électricité nécessaire à l'alimentation de la / des Borne(s) et Installations, selon les caractéristiques qui leur sont propres. Les frais correspondant à l'accès au réseau d'électricité sont réputés inclus au montant d'abonnement forfaitaire. Les frais et taxes correspondant à la consommation d'énergie de chaque Borne / Installation seront facturés aux kWh réels consommés telles que relevés sur les compteurs par WAAAT.

6.4. Modification des Services et conditions contractuelles :

6.4.1. A l'initiative du Client :

Toute modification du périmètre et/ou des modalités d'exécution des Services à l'initiative du Client doit être formulée par demande dans la rubrique « Aide & Contact » du site www.waat.fr. Si la modification sollicitée est soumise à de nouvelles conditions contractuelles et/ou tarifaires, celles-ci seront communiquées au Client par tout moyen écrit approprié et seront applicables au 1er jour du mois suivant leur réception.

6.4.2. A l'initiative de WAAAT :

WAAAT sera susceptible de faire évoluer les conditions d'exécution des Services. Ces modifications entreront en vigueur au 1er jour du mois suivant réception de leur notification écrite. En cas de désaccord, le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans les conditions de l'Art 15.1 CG. Il est toutefois précisé que la présente clause ne s'applique pas aux modifications du Contrat imposées par la loi ou le règlement.

7. EXCLUSIONS :

Toute fourniture ou prestation non explicitement incluse au périmètre défini au Contrat sont exclues de la portée de ce dernier.

8. OBLIGATIONS DES PARTIES :

8.1. Obligations du Client :

8.1.1. Usage des Services et Installation conforme à leur objet :

Le Client s'engage à utiliser les Services et l'Installation pour l'usage de recharge des Véhicules

uniquement, et d'une façon qui préserve leur durée de vie.

8.1.2. Accès :

Le Client s'engage à :

- autoriser le libre accès à son emplacement de stationnement et à la Borne aux intervenants de/ mandatés par WAAAT appelés à se rendre in situ pour les prestations d'Assistance,
- donner un accès, pratique et conforme à la réglementation, aux équipements, installations, et parties privatives ouvertes ou fermées de l'Immeuble sans danger pour les intervenants de WAAAT.

8.1.3. Information :

Le CLIENT s'engage à fournir à WAAAT les informations nécessaires à l'exécution des Services notamment:

- les documents relatifs à la Borne/l'Installation si cette dernière n'a pas été installée et mise en service par WAAAT ;
- Les informations sur les éventuelles modifications du nombre de véhicules et/ ou de membres dans le foyer, susceptibles d'utiliser les Services.
- toute anomalie, dégradation, défaillance ou panne des équipements, modification des branchements, dès qu'il en a connaissance.
- tout risque particulier, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens.

Le Client demeure à tout moment seul responsable de la suffisance et de l'exactitude de toutes les informations fournies par lui.

8.2. Obligations de WAAAT – Disponibilité des Services :

Le Client bénéficiera, sous réserve du respect du présent Contrat, sauf cas de force majeure et sans préjudice de tout autre recours, de la disponibilité des Services et notamment de la Fourniture d'Énergie aux conditions convenues.

9. PRIX :

9.1. Prix des Services :

Le Montant de l'Abonnement mensuel en vigueur à la date de conclusion du Contrat est mentionné au BS. Il comprend la totalité des frais de main d'oeuvre et d'exploitation, nécessaires à la réalisation des Services, dans les limites et conditions stipulées au Contrat tenant notamment compte du nombre de Bornes, des

caractéristiques et de la puissance des Installations. Le Client s'engage à informer sans délai WAAAT de toute modification d'installations, de besoin ou de conditions d'exécution des Services. Un avenant tenant compte des incidences techniques et financières de ces modifications sur les Services sera alors conclu entre les Parties.

9.2. Prix de la Fourniture d'énergie :

Le montant de la consommation électrique de la/des Borne(s) et Installation(s) sera facturé en fonction du nombre du kWh réels consommés tels que relevés par WAAAT au moyen d'une connexion informatique distante sur les compteurs des Installations. Ces consommations seront facturées par application du tarif du kWh en vigueur au jour de la télérelève. Le tarif du kWh applicable à la date d'entrée en vigueur du Contrat est mentionné au BS validé par le Client.

9.3. Prix des autres prestations :

Les prestations exclues du Contrat, notamment la livraison des fournitures ou les travaux de révision mécanique, d'échange standard ou de rénovation, pourront faire l'objet, sur simple demande du Client, d'une offre de WAAAT, précisant le prix des prestations supplémentaires requises et les conditions associées.

9.4. Taxes et contribution :

Tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature en application des lois et règlements en vigueur, réputé être une composante du prix, est facturé au Client. Les modifications réglementaires, légales et fiscales intervenant postérieurement à la date de conclusion du Contrat et affectant directement ou indirectement les montants facturés seront répercutées intégralement en sus.

9.5. Variation des prix :

Le montant Hors Taxes de l'Abonnement (incluant l'Assistance) correspond aux conditions économiques des indices connus à la date de conclusion du Contrat. Il sera actualisé à la hausse à chaque date anniversaire à partir de la 3^{ème} année selon la formule suivante :

$$P(n) = P(n-1) \times [(0,7 * (BT01(n) / BT01(n-1))) + 0,3 * (ICHT-IME(n) / ICHT-IME(n-1))]$$

Conditions générales de vente – Contrat d'abonnement

Dans laquelle :

P(n) = Prix révisé de l'année de référence
 BT01(n)=Indice de référence du bâtiment pour l'année n au mois correspondant à la date d'activation du service.
 ICHT-IME = indice du coût horaire du travail dans les Industries mécaniques et électriques

9.6. Indexation des prix :

Le montant Hors Taxes de Fourniture d'Energie et en particulier du kWh sera révisé aux 1er janvier et 1er juillet de chaque année civile

- pour la seconde année: par application du prix margé WAAAT à la date de la révision en fonction du prix marché des fournitures d'énergie
- les années suivantes: par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(n-1) \times (PA(n) / PA(n-1))$$

Dans laquelle :

P(n) : prix révisé du kWh de l'année n
 P(n-1) : prix du kWh du semestre précédent PA(n) : prix du MWh acheté par WAAAT à l'année n.
 PA(n-1) : prix du MWh acheté par WAAAT à l'année n-1

Toute facture de consommations d'électricité télérelevées postérieurement à chaque 1er janvier et 1er juillet appliquera de plein droit le nouveau tarif.

9.7. Information sur les évolutions tarifaires :

En cas de modification du montant d'Abonnement forfaitaire, WAAAT s'engage à en informer le Client dans les conditions de l'Art. 6.4.2 CG. En cas de désaccord, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions définies à l'Art 15.1 CG.

10. FACTURATION :

10.1. Modalités de facturation :

Les factures relatives au montant de l'Abonnement forfaitaire sont établies en début de chaque mois contractuel et exigibles d'avance sur terme à échoir. Les factures relatives aux consommations d'énergies de la Borne sont établies dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'issue de chaque trimestre contractuel, sur la base des télé relèves opérées au moyen d'une connexion informatique distante aux compteurs dont elles sont dotées.

Avec l'Application MyWAAAT, une facture sera disponible pour chacune des recharges réalisées.

Toutes contestations relatives à la facturation, échéancier et règlement devront être adressées à WAAAT par tout moyen écrit approprié, dans un délai d'1 an à compter de la date de règlement. La contestation sera accompagnée de tous éléments de nature à en justifier le bienfondé, étant souligné que cette dernière ne saurait avoir pour effet de suspendre l'obligation de paiement du Client.

11. PAIEMENT :

11.1. Modalités et délai de paiement :

Le Client devra s'acquitter du montant des factures d'abonnement et de consommations d'énergie aux dates d'échéance qui y sont fixées.

Les factures devront être réglées par prélèvement automatique sur le compte bancaire/postal dont les coordonnées auront été renseignées sur le formulaire de prélèvement.

Avec l'Application MyWAAAT, les recharges seront directement réglées par débit sur carte bancaire à renseigner pas le Client, ou sur le Wallet du Client préalablement crédité par le Client.

L'abonnement sera débité du Wallet du Client qui devra s'assurer d'un solde positif pour assurer le fonctionnement de sa borne.

11.2. Sanctions aux retards et défauts de paiement :

En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance aux termes du Contrat, sans préjudice de ses autres droits, WAAAT pourra :

- 8 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par tout moyen écrit, suspendre ou annuler l'exécution du Contrat, et en particulier l'accès aux Services et à la Fourniture d'Energie. Dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, appliquer de plein droit sans mise en demeure préalable : des intérêts de retard, au taux d'intérêt légal tel qu'appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,
- une indemnité forfaitaire, fixée à la somme de 40€, pour frais de recouvrement
- solliciter le paiement immédiat de l'intégralité des sommes dues, même non échues.

En cas de manquements graves/persistants du Client à ses obligations contractuelles, WAAAT pourra procéder à la suspension des Services et de la Fourniture d'Energie en respectant le formalisme suivant :

- 1) Notification écrite de remédier au manquement, assortie d'un délai de 8 jours, précisant intervenir dans le cadre du présent article ;
- 2) A défaut de régularisation dans les 8 jours : suspension des Services (et de la Fourniture d'Energie) et facturation d'une indemnité forfaitaire de 100 € de frais de suspension de services.

Dès régularisation du manquement, WAAAT procédera au rétablissement des Services et de la Fourniture d'Energie moyennant le règlement d'une indemnité forfaitaire de 100 € de frais de remise en service.

A défaut de régularisation et si la suspension devait perdurer plus de 30 jours, WAAAT pourra alors :

- Procéder à la Résiliation du Contrat pour faute (Cf. Art 15.2 CG) ;
- Recouvrer l'ensemble des sommes dues et des frais de recouvrement de 40 € par facture impayée.

Avec l'application MyWAAAT, un solde négatif du Wallet bloque l'usage de la borne jusqu'à ce que le Client recrédite le Wallet pour atteindre un solde positif.

13. RESPONSABILITE :

13.1. Responsabilité de WAAAT :

WAAAT s'engage à exécuter ses obligations contractuelles conformément à la réglementation en vigueur et assumera les conséquences matérielles directes des défaillances qui lui sont strictement imputables à l'exclusion de celles résultant du fait d'un tiers, du client lui-même ou d'un cas de force majeure. En particulier, WAAAT ne saurait être tenue responsable des conséquences d'interruption de Fourniture d'Energie consécutive d'une résiliation ou de la défaillance du fournisseur d'énergie alimentant l'Immeuble.

Par ailleurs, et dans la mesure où la Borne, les Composants et plus généralement l'Installation respectent les normes de sécurité en vigueur sur le véhicule électrique, WAAAT ne saurait se voir imputer de quelconque responsabilité résultant des dégradations ou baisses de performances le cas échéant constatées sur le Véhicule ou ses batteries.

Le Client s'engage à respecter ses obligations contractuelles relatives notamment au règlement des sommes dues, à l'utilisation des Services et de la Borne. Il assumera les dommages résultant des défaillances dans l'exécution de ses obligations, notamment celles affectant directement ou indirectement ses biens et/ou ceux des tiers.

14. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION :

14.1. Force majeure :

Le Contrat peut être suspendu, sans indemnité, si son exécution est empêchée ou retardée par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. WAAAT informera le Client de la survenance d'un tel événement. Si l'exécution de tout ou partie du Contrat était suspendue du fait du présent article pendant plus de 90 jours consécutifs, le Client pourra procéder à sa résiliation par l'envoi d'un RAR ou sur www.waat.fr, effectif 15 jours suivant sa date de réception.

14.2. Imprévision :

Dans le cas où des circonstances imprévisibles pour les Parties au moment de la conclusion du Contrat survenaient postérieurement et en rendraient l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties comme en cas de circonstances que les parties ne pouvaient prévoir dans leur nature ou dans leur ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du Contrat, notamment en cas d'augmentation significative du prix des énergies et/ou des matières premières, les Parties se rencontreront afin de s'accorder, de bonne foi et en équité, sur l'ajustement des conditions notamment tarifaires du Contrat.

Pendant toute la période de renégociation, l'exécution du Contrat pourra être suspendue à l'initiative de WAAAT sous réserve de s'en prévaloir expressément par LRAR. La suspension sera alors effective à la date de réception de la LRAR en portant notification. En cas de refus ou d'échec de la renégociation à l'issue d'une période de trente (30) jours, WAAAT pourra solliciter sa résiliation par l'envoi d'une LRAR. La résiliation interviendra, sans indemnité de part et d'autre, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant réception de la LRAR en portant notification.

15. RÉSILIATION :

15.1. Résiliation de plein droit sans indemnité :

Le Contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité par l'envoi d'un RAR, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, en cas de force majeure, dans les conditions précisées à l'Art. 14 CG.

Par ailleurs, le Client pourra résilier le Contrat sans avoir à en justifier le motif et sans frais à tout moment suivant la tacite reconduction par l'envoi d'un RAR ou sur www.waat.fr moyennant respect d'un préavis de 3 mois civil.

15.2. Résiliation pour faute

A l'expiration de la durée de suspension décrite à l'Art 12 CG, WAAAT pourra résilier le Contrat pour faute en adressant au Client un RAR en portant notification. La résiliation sera effective au 1er jour du mois suivant celui de réception dudit RAR. Durant le préavis de résiliation, la suspension des Services sera maintenue. Le Contrat sera également résilié de plein droit à réception d'un RAR de mise en demeure portant notification :

- de la détérioration ou de la modification apportée à l'Installation et des équipements, sans autorisation préalable,
- d'une utilisation non autorisée ou dangereuse des équipements, Services et de l'Energie susceptible d'affecter la sécurité des personnes et des biens,
- d'une gêne de fonctionnement de l'Installation pour le reste de l'Immeuble.

15.3. Conséquences de la résiliation :

Le Client conserve la charge Services jusqu'à la date effective de résiliation et devra acquitter les factures d'Abonnement forfaitaire correspondantes.

A la date effective de résiliation, WAAAT établira une facture récapitulative précisant le solde (négatif/positif) du Client.

Dans le cas d'une résiliation sans faute et sans indemnité, WAAAT versera au Client le cas échéant, les sommes prélevées d'avance et en contrepartie desquelles les Services ne seraient pas assurés.

Dans le cas d'une résiliation pour faute, WAAAT précisera sur dus justificatifs, le montant des indemnités réclamées en réparation du préjudice né des manquements constatés.

Pour les Clients sous Conventions EVOLUTION et SERENITE, toute résiliation antérieure à l'échéance de la durée ferme du contrat entraînera la facturation d'une pénalité équivalente au solde des mensualités dues jusqu'à échéance de son abonnement.

Pour les clients sous Convention CONFORT, toute résiliation antérieure à l'échéance de la durée ferme du contrat entraînera le remboursement du montant du « DDC » qui a été payé par WAAAT, mentionné dans la convention tripartite votée en AG et décrivant le financement de l'infrastructure IRVE:

- Si la résiliation intervient avant la fin de la 1^{ère} année : remboursement de 100% DDC
- Si la résiliation intervient avant la fin de la 2^{ème} année : remboursement de 50% DDC
- Si la résiliation intervient avant la fin de la 3^{ème} année : remboursement de 25% DDC.

15.4. Déménagement :

Le Client s'engage à informer WAAAT sans délai, de la date à laquelle il prévoit de déménager de son emplacement de stationnement. Sous réserve de pouvoir en justifier, le Client pourra :

- Solliciter la poursuite des Services sur un nouvel emplacement de stationnement et à condition qu'il soit situé dans un Immeuble doté d'une Installation et respectant l'ensemble des conditions décrites à l'Art. 4 CG. Dans ce cas, un nouveau Contrat sera souscrit et des frais de mise en service pourront être facturés.
- **Pour les Clients sous Conventions EVOLUTION et SERENITE**, solliciter la résiliation sans frais du Contrat dans les conditions de l'Art. 15.1 CG.
- **Pour les Clients sous Convention CONFORT**, résilier son abonnement et s'acquitter du remboursement du montant du « DDC », dans les mêmes modalités qu'à l'Article 15.3, qui a été payé par WAAAT, mentionné dans la convention tripartite votée en AG et décrivant le financement de l'infrastructure IRVE
- Dans le cas particulier d'un locataire qui utilise les Services sur une borne dont il n'est pas propriétaire, résilier son abonnement avec une pénalité équivalente au solde des mensualités dues jusqu'à échéance de son abonnement.

16. REGLEMENT DES LITIGES :

Toute contestation doit être adressée à WAAAT dans les 14 jours suivant survenance de la cause de contestation, par RAR. Aucune renonciation à faire valoir un droit ou recours, ni aucun acte ne saurait être interprété comme une renonciation à faire valoir un autre droit ou recours, sauf écrit signé par

la partie concernée.

Tout différend opposant les Parties à l'occasion de l'exécution/interprétation du Contrat tentera d'être résolu amiablement avant tout recours judiciaire.

Si la résolution amiable du litige était impossible dans un délai d'un mois suivant invitation à transiger, le différend pourra être porté à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de WAAAT, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

17. CESSION :

WAAAT se réserve le droit de transférer ou de céder à toute autre société tout ou partie des droits et obligations nés du Contrat, cette dernière s'engageant néanmoins à n'apporter aucune modification aux conditions d'exécution des Services souscrits par le Client. WAAAT informera le Client de toute cession et/ou transfert du Contrat. Le Contrat ne peut être en aucun cas cédé à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

18. NULLITE PARTELLE :

La nullité ou l'incompatibilité d'une clause quelconque du Contrat avec une disposition législative ou réglementaire ou résultant d'une décision de justice/ de toute autre autorité compétente, n'affectera pas la validité des autres clauses contractuelles.

19. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

Dans le cadre et personnel des Clients au sens du Règlement (UE) 2016/67. Ces fichiers ont été déclarés conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce traitement a pour finalité la gestion du Contrat (fourniture d'Energie et services associés, facturations, recouvrement).

Dans le cadre de la gestion du Contrat et si le Client ne s'y est pas opposé, WAAAT pourra utiliser les données collectées à des fins de prospection commerciale pour l'exécution du Contrat, WAAAT conserve dans ses fichiers des données à caractère personnel afin d'informer ce dernier de ses nouvelles offres et services ainsi que de celles de ses partenaires pouvant l'intéresser. La prospection par voie électronique sur des produits ou services non analogues à ceux du Client ou par des tiers n'est possible que si le Client y a préalablement consenti.

Par ailleurs, le Client peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr>.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques avec la Centrale d'Appels sont susceptibles d'être enregistrées aux fins d'amélioration de la qualité du service et conservées dans un délai restreint de 8 semaines.

Dans le cadre du Contrat, les informations à caractère personnel du Client pourront être stockées, traitées et transférées par WAAAT à ses sous-traitants et/ou ses partenaires, y compris hors de l'Union Européenne, qui ne pourront y accéder que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé par demande dans la rubrique « Aide & Contact » du site www.waat.fr. Le Client peut également s'opposer à la prospection commerciale auprès de la Centrale d'Appels.

20. ARTICLE 20 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Les dispositions du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre WAAAT et le Client sur les Services souscrits. Il remplace toutes déclarations, offre, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique. Les CG seront susceptibles de modification par WAAAT, moyennant information écrite du Client adressée un mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales. Dans le cas où ces nouvelles conditions n'obtiendraient pas l'accord du Client, ce dernier sera libre de procéder à la résiliation du Contrat sans frais ni indemnité, par l'envoi d'un RAR au plus tard, 2 mois suivant réception desdites nouvelles CG. A défaut, ces dernières sont réputées être applicables de plein droit.